



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'eau et l'environnement

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 17/11/2025

Berger Levrault

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@sirya.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017 - TVA N° : FR07200063048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : D730-2025 – Fixation des redevances Agence de l'eau pour l'année 2026

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025 À 19H00

Date de convocation : 4/11/2025 Nombre de délégués en exercice : 54	Membres présents : 35 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre total de votes : 35
--	---

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHE-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY		X
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE		X
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	

LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS		
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	
MARCQ	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Luc LASKRI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Alain PIERRE	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Didier JODIN		X

VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE		
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER		X
	Jean+Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRI	X	
	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi des finances,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la réforme des recettes des Agences de l'Eau,

Vu le 12^{ème} programme d'intervention des Agences de l'Eau,

Vu la délibération n°D706-2024 du Comité Syndical en date du 5 novembre 2024 relative à l'application des nouvelles redevances des Agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de délibérer pour l'application de ces redevances pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

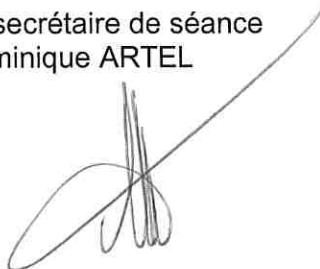
- L'application de la redevance de consommation d'eau potable sur la facture des abonnés selon les modalités prévues par les Agences de l'Eau dont la formule de calcul est arrêtée comme suit : Tarif voté par les instances Agence de l'Eau soit 0,34 € HT x Nombre de m³ consommés
- Le paiement annuel de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont la formule de calcul est arrêtée comme suit : Tarif voté par les instances Agence de l'Eau soit 0,148 € HT x Nombre de m³ d'eau facturés x Taux de modulation Pour l'année 2026 le taux de modulation calculé est de 0,41 pour le SIRYAE, le montant de la redevance pour performance réseau est de 0,148 x 0,41 = 0,0607 euros/m³ HT.
- De répercuter sur la facture d'eau des usagers la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau distribuée.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes formalités qui en seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

Pour extrait rendu exécutoire,

Le Président
Guy PÉLISSIER



Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL



La présente délibération peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.